



# Conseil du Cheval Ile de France

## Chronologie des DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES

- 23 février** : Lancement du plan de réaction – Stade 1
- 29 février** : Passage au Stade 2 – les manifestations de plus de 5000 personnes en milieu fermé sont interdites
- 8 mars** : Rassemblement de plus de 1000 personnes interdits
- 12 mars** : Fermeture des établissements scolaires, la population est invitée à limiter ses déplacements et à favoriser le télétravail
- 13 mars** : Interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, activité sportive limitée à 10 personnes (encadrant inclus)
- 14 mars** : Passage au Stade 3 - Fermeture des établissements recevant du public
- 15 mars** : Fermeture des établissements de type R et Plein Air
- 17 mars** : Confinement de la population
- 27 mars** : Prolongation du confinement jusqu'au 15 avril

## Enquête régionale d'impact économique

Dans le cadre de la crise COVID-19, le Conseil du Cheval d'Ile de France enquête afin de collecter les données économiques et l'impact de cette crise sur notre filière. Nous constituons aujourd'hui un dossier à destination de la Région et des Chambres d'agriculture afin de vous accompagner dans cette gestion de crise et de ses conséquences.

Que vous ayez ou non subi une baisse de votre activité, merci de bien vouloir participer à [l'enquête](#).

## Point sur les mesures nationales et régionales

### Les 9 mesures nationales :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

### Comment en bénéficier ? [Télécharger le document](#)

Les entreprises de moins de 5 000 salariés et réalisant un CA inférieur à 1,5 milliard d'euros peuvent également bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat.

### Et les indépendants ? Des aides exceptionnelles sont prévues pour les indépendants et les micro-entrepreneurs. [Télécharger le document](#)

En collaboration avec les Régions, l'Etat a mis en place un Fonds de Solidarité, lequel permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants et micro-entrepreneurs atteints par cette crise.

Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1 500 € du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ? [Télécharger le document](#)

### Les 10 mesures régionales :

1. Le report des échéances sociales et fiscales.
2. Un aide de 1500€ pour les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, de moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires
3. L'indemnisation de l'activité partielle renforcée et simplifiée.
4. Le prêt garanti par l'Etat
5. La garantie « Ligne de crédit confirmé Covid-19 » de Bpifrance.
6. Rééchelonnement automatique et sans frais des échéances avec : - La garantie de Bpifrance/Région Île-de-France jusqu'à 90%. - Le Prêt Atout, la solution de co-financement de Bpifrance. - La garantie « Renforcement de la trésorerie Covid-19 » de la Région Île-de-France et Bpifrance.
7. Mise en place d'une médiation du crédit de la Banque de France.  
<https://mediateur-credit.banque-france.fr>
8. Appui du Médiateur des entreprises en cas de conflit avec un client ou un fournisseur  
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
9. Le Pack relocalisation de la Région Île-de-France.
10. Garantie « Zéro pénalité de retard » dans les marchés publics de la Région Île-de-France.

[Télécharger la brochure dédiée de la région Ile de France](#)

[Télécharger le bulletin juridique de l'Institut du Droit Equin](#)

### Autres document utiles :

- Crise Sanitaire du COVID 19 – quid de la gestion des équidés ? [Télécharger le document](#)
- Mesures barrières à mettre en place dans votre entreprise. [Télécharger le document](#)
- Mesures d'organisation à mettre en place dans votre entreprise. [Télécharger le document](#)
- Organiser vos espaces de travail. [Télécharger le document](#)

## Conseil du Cheval Ile de France

### CONTACT

[conseilduchevalidf@gmail.com](mailto:conseilduchevalidf@gmail.com)

Francois LUCAS  
Tél. : 06 07 56 96 98

Rachel Seris  
Tél. : 06 68 14 06 08

[Consulter la newsletter en ligne](#)

Conformément au nouveau règlement général européen sur la protection des données (RGPD) qui a pris effet le 25 mai 2018, nous sollicitons votre accord pour continuer à vous adresser sous forme électronique et postale les actualités et courriers d'informations du Conseil du Cheval Ile de France. • Si vous souhaitez recevoir ces informations, vous pouvez ignorer ce message. • Si vous ne souhaitez plus recevoir ces informations, vous avez la possibilité de vous désinscrire par mail à : [conseilduchevalidf@gmail.com](mailto:conseilduchevalidf@gmail.com)

[Se désinscrire](#)